

MARKETING LIGHT EXPORT

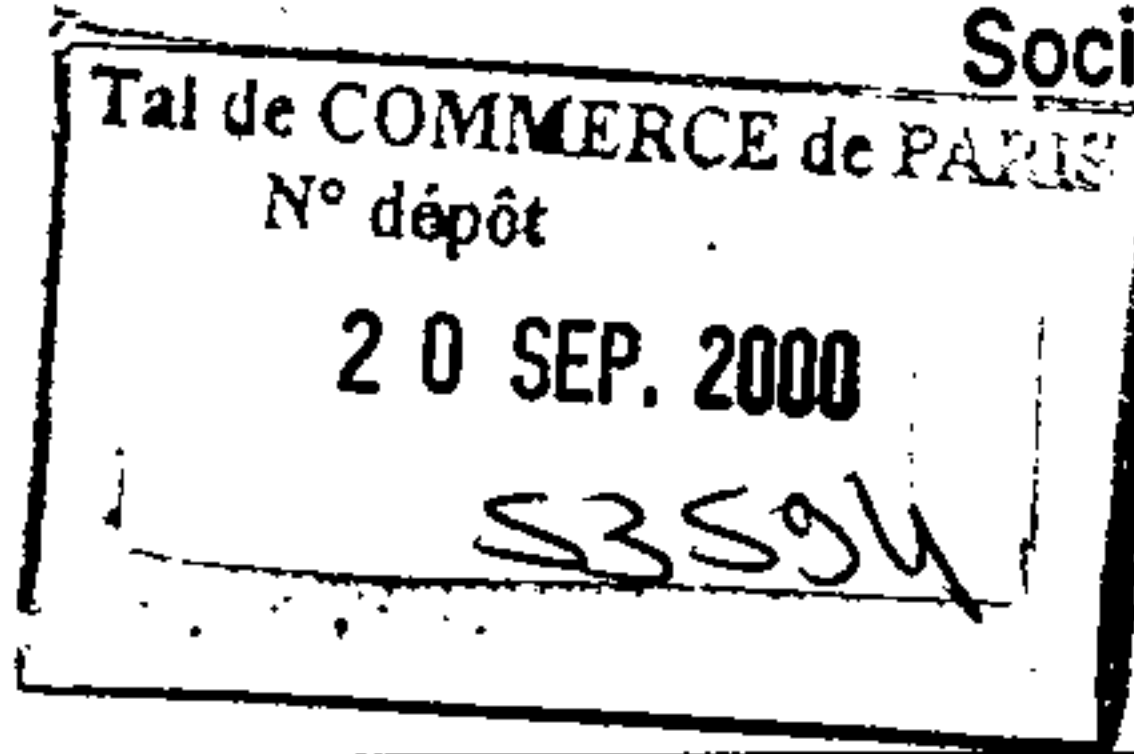
Société anonyme au capital de 250.000 francs

Siège Social : 182, Bd Haussmann

75008 PARIS

RCS PARIS B 328 163 191

N° GESTION : 83 B 08829



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 9 JUIN 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, le 9 juin à 11 heures,

Les actionnaires de la Société MARKETING LIGHT EXPORT se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation du Conseil d'Administration qui leur a été régulièrement faite par lettre remise en mains propres en date du 20 mai 1999.

En entrant en séance, il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire présent puis il a été procédé à la désignation des membres composant le bureau de l'assemblée :

- Président de séance : Monsieur Marc LORNAT
- Scrutateurs : Monsieur Giampaolo TARGETTI,
représentant légal de la société TARGETTI
Madame Nedda GEOTTI
Actionnaires acceptants,
- Secrétaire : Monsieur Lorenzo TARGETTI

*

*

*


ts.
    

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, après avoir certifié sincère et véritable la feuille de présence, constate que les actionnaires présents et représentés, à savoir :

Monsieur Marc LORNAT
La société TARGETTI SANKEY SPA
Monsieur Lorenzo TARGETTI

1000 actions ayant droit de vote (40%)
1296 actions ayant droit de vote (51,84%)
1 action ayant droit de vote (0,04%)

Madame Nedda GEOTTI
Monsieur Alvaro ANDORLINI
Monsieur Antonio ORLANDI
Monsieur Franco SAVIOZZI

200 actions ayant droit de vote (8%)
1 action ayant droit de vote (0,04%)
1 action ayant droit de vote (0,04%)
1 action ayant droit de vote (0,04%)

possèdent 2500 actions sur les 2.500 actions composant le capital social.

Monsieur le Président déclare en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*

* *

Le Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, Monsieur Jean-Michel THÉAU-LAURENT ne pouvant assister à la présente réunion s'est fait excuser.

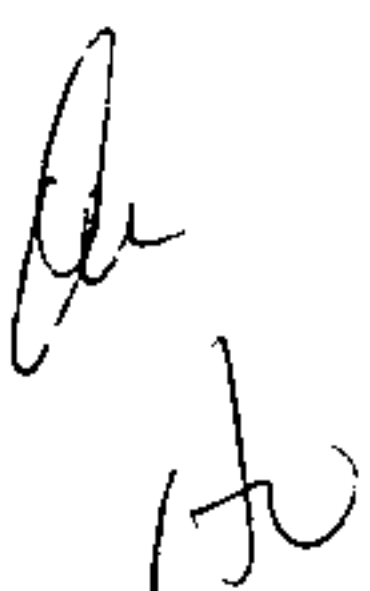
*

* *

 TS.



 FT.

 LT

LT

Conformément aux textes en vigueur, il est mis à la disposition des actionnaires :

- 1/ La justification de leur convocation,
- 2/ la feuille de présence de l'Assemblée
- 3/ Les comptes annuels
- 4/ Le rapport de gestion
- 5/ Les rapports du Commissaire aux Comptes titulaire
- 6/ Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- 7/ Un exemplaire des statuts
- 8/ Les projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée
- 9/ La liste des actionnaires
- 10/ Le registre des mouvements de titres.

*

*

*

Monsieur le Président déclare ensuite que les comptes annuels, les rapports de gestion et du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires et l'ensemble des autres documents tendant à l'information des actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social durant les quinze jours ayant précédé la présente.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*

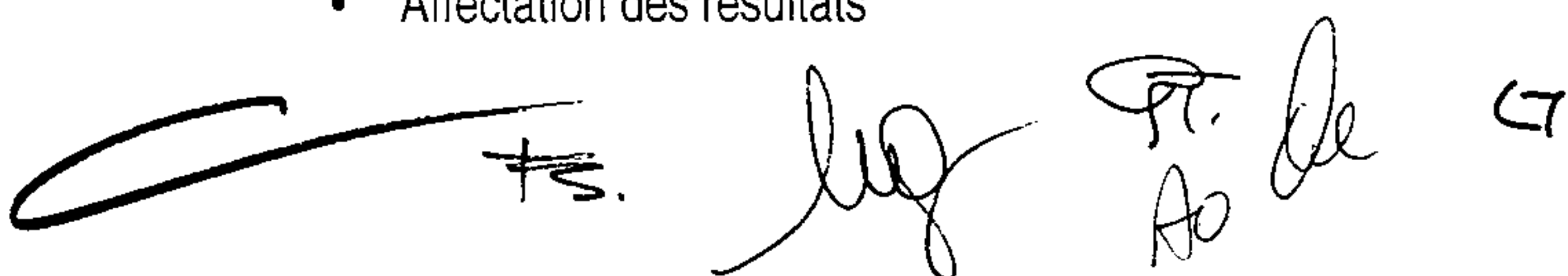
*

*

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de gestion
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes Titulaire
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1998
- Affectation des résultats

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a large, sweeping signature, followed by the initials 'TS.', a signature that appears to be 'Lug', a signature that appears to be 'St. de', and the number '67'.

- Rappel des distributions de dividendes sur exercices antérieurs
- Quitus aux administrateurs
- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont le mandat vient à expiration
- Approbation des conventions soumises aux articles L 101 et suivants.

Puis, Monsieur le Président donne lecture :

- du rapport de gestion sur l'évolution de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de la clôture de l'exercice.
- et en l'absence de Monsieur le Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Jean-Michel THEAU-LAURENT, lecture du rapport général sur les comptes dudit exercice, et du rapport spécial sur les conventions visées par les articles 101 et 103 de la loi du 24 Juillet 1966.

Monsieur Marc LORNAT, Président déclare la discussion ouverte et précise aux Actionnaires qu'il se tient à leur disposition pour fournir à ceux qui le désireraient toutes explications sur l'exercice écoulé et les perspectives d'avenir de la Société.

*

* *

Après discussion sur les résultats et autres questions soumises à leur approbation, les actionnaires passent au vote des résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion sur les activités de la Société au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,

décide d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 1 019 922 francs et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, followed by initials 'F.S.', 'PT.', 'AO', and 'LT'.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus au Commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION : remplacement des commissaires aux comptes titulaires et suppléant

L'assemblée constatant que Monsieur Jean-Michel THEAU LAURENT et Monsieur Gilles DELIRY sont arrivés au terme de leur mandat, désigne pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire

La société ERNEST & YOUNG Audit, société Anonyme au Capital de 11 413 125 francs, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 344 366 315, dont le siège social est Tour Manhattan, La défense 2, 92095 Paris la Défense cédex

Monsieur Jean François BÉLORGEY, du Cabinet ERNST & YOUNG Audit, a par courrier du 11 mai 1999, déclaré accepté cette fonction, et déclaré, ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée ~~réélit~~ pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005, Monsieur Jean-Michel THEAU LAURENT né le 25 novembre 1944 à DUBOUT, de nationalité française demeurant 119 rue du Président Wilson - 92300 LEVALLOIS PERRET

Marc Stossel

Monsieur Jean-Michel THEAU LAURENT a déclaré accepté cette fonction, et déclaré, ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Handwritten signatures and notes:
 - Large signature on the left.
 - "FS." next to the signature.
 - "LT" above a signature.
 - "PT." above a signature.
 - "Ad" below a signature.
 - "US" below a signature.
 - "FS." below a signature.
 - "Marc Stossel" written above the signature.
 - "né le 25 décembre 1952 à Mulhouse (SR) demeurant 30 boulevard Haussmann 75008 Paris" written next to the signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION : Conventions soumises aux articles 101 et suivants

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées par la Société avec ses administrateurs ou avec les sociétés ayant des administrateurs communs, approuve lesdites conventions et en donne quitus aux administrateurs.

Monsieur Marc LORNAT ne prenant pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice écoulé et s'élevant à 1 019 922 francs de la façon suivante :

- à concurrence de ~~509 900~~ francs au paiement d'un dividende de 100 francs par action, ce dividende devant être mis en paiement à compter de ce jour.

- à concurrence de ~~509 901~~ francs à la réserve ordinaire
519 922

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION : Distributions de dividendes sur exercices antérieurs

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts constate qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende aux actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, à 13 heures.

Handwritten signatures of the board members and the president of the assembly.